Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 27 novembre 2026

Influenza aviaire à Monteux, levée de zone de contrôle temporaire en Vaucluse



«Fin décembre, un foyer d'influenza aviaire H5N1 a été confirmé dans un élevage de poules à Monteux, indique la Préfecture de Vaucluse. Le caractère hautement pathogène du virus a rendu obligatoire l'élimination des volailles de l'exploitation et l'interdiction des mouvements d'oiseaux sur une zone de 10 km de rayon autour de l'exploitation.»

«Ces mesures essentielles ont empêché la propagation du virus, reprend le bureau de la communication interministériel. Il a ainsi été décidé, 60 jours après la mise en place de ces mesures et considérant l'absence d'une nouvelle occurrence du virus, de libérer tous les mouvements d'oiseaux sur la zone par un arrêté préfectoral de levée de zone.»

Drôme, Ardèche, Isère
«Il est rappelé que le risque épidémiologique lié à la faune sauvage est toujours considéré comme élevé en France. Des cas de mouettes positives au virus H5N1 ont été relevés dans la Drôme, l'Ardèche et l'Isère ces deux dernières semaines. Ils montrent l'implantation du virus sur la faune sauvage locale.»

Eviter les contacts avec les oiseaux sauvages en bordure du Rhône et de la Durance
«Il est donc important que les éleveurs et les propriétaires de basse-cours restent vigilants et mettent tout en œuvre pour éviter le contact de leurs oiseaux avec des oiseaux de faune sauvage, particulièrement dans les communes limitrophes des rivières du Rhône et de la Durance.»

Signaler la mortalité anormale

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 27 novembre 2026

«Toute mortalité anormale doit impérativement être signalée à un vétérinaire pour expertise afin d'éviter toute éventuelle contagion locale. Le risque de transmission du virus à l'homme est considéré comme faible. Cependant, il est fortement déconseillé pour des personnes ayant un syndrome grippal d'entrer en contact avec des volailles. Cependant, la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'homme. » rappelle le bureau de représentation de l'Etat.
MH

Influenza aviaire : un cas détecté à Mollégès, de nouvelles mesures en Vaucluse



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 27 novembre 2026

Après un foyer d'influenza aviaire détecté dans un élevage de poules pondeuses à Monteux, un nouveau cas vient d'être signalé dans un département limitrophe, à Mollégès dans les Bouches-du-Rhône. La préfecture de Vaucluse a donc décidé de mettre en place une zone de contrôle temporaire (ZCT) sur six communes du département : Cheval-Blanc, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Taillades, Oppède.

Au sein de cette zone, tout détenteur de volailles et/ou d'oiseaux domestiques ou non domestiques doit se déclarer. Pour ce faire, les particuliers doivent se tourner auprès des mairies et les professionnels auprès de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP). Les professionnels doivent réaliser une mise à l'abri adaptée de leurs animaux, dans un bâtiment ou sous filet, afin d'éviter tout contact avec les oiseaux de la faune sauvage. L'alimentation et l'abreuvement doivent se faire à l'abri. Les mouvements d'entrée et de sortie des lieux de détention des volailles et des autres oiseaux captifs sont diminués dans la ZCT sous condition d'analyses de dépistage du virus et de biosécurité renforcée dans les élevages et les transports. Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, les manifestations, les marchés, ou les bourses, sont interdits dans la zone. Les mouvements de personnes, d'autres animaux, de véhicules et d'équipements à destination ou en provenance des exploitations d'oiseaux sont à éviter. Le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes et d'appelants sont réglementés dans la ZCT.

La faune sauvage sera, quant à elle, surveillée par l'office français de la biodiversité (OFB). Les promeneurs doivent rester sur les chemins balisés et ne pas approcher ni nourrir les oiseaux sauvages. Les propriétaires de basses-cours ou d'élevages avicoles doivent éviter de fréquenter ces zones naturelles ou bien changer de tenue et de chaussures, se laver les mains et désinfecter les roues des véhicules. Il ne faut pas manipuler des oiseaux sauvages morts, mais prévenir la mairie ou police du lieu de découverte. Enfin, il faut signaler à son vétérinaire toute maladie ou mortalité anormale sur les volailles ou autres oiseaux captifs.

V.A.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !